



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
Société ENSIO SAS
rue du XI NOVEMBRE**

Le 15 mai 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation mentionnant le motif et la nature des travaux ;

Vu la demande de la société ENSIO SAS, 69134-DARDILLY TSA 70011, pour le compte de la société ORANGE, en date du 30 avril 2024 qui souhaite effectuer les travaux de réparation de câble télécom dans des chambres Orange existantes, devant la place du 08 mai, rue du XI NOVEMBRE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée du chantier ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société ENSIO SAS est autorisée à effectuer les travaux de réparation de câble télécom dans des chambres Orange existantes, avec empiètement sur la chaussée, devant la place du 08 mai, rue du XI NOVEMBRE, le 15 mai 2024 ;

Article 2 :

Cette programmation nécessite une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30km/heure et l'interdiction de stationner à hauteur du chantier, devant la place du 08 mai rue XI NOVEMBRE, le 15 mai 2024 ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire durant toute la période de chantier ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :

Monsieur Le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

